



## Avenant de résiliation de la Convention Médecine Préventive

Entre

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret, sis 20 avenue des droits de l'homme, BP 91249, 45002 Orléans cedex 1, représenté par Madame Florence GALZIN, Présidente, agissant en vertu des délibérations n°2016-39 du 28 novembre 2016, n°2021-16 du 22 avril 2021, n°2022-23 du 12 mai 2022 du Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret conformément aux dispositions de l'article L812-3 du code général de la Fonction Publique et du décret n°85-603 du 10 juin 1985, et ci-après désigné : « le Centre de gestion », d'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing, représentée par son Président Monsieur Jean-Paul BILLAULT, dûment habilité par délibération n° 22- xxx du 6 décembre 2022, ci-après dénommé « la collectivité », d'autre part.

En vertu des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.812-3

Vu la délibération n° 17-301 du 21 décembre 2017 portant sur l'adhésion à la Médecine Préventive Centre de Gestion de la Fonction Publique, et son avenant signé par délibération n°20-16 du 6 février 2020 par l'Agglomération Montargoise Et rives du loing,

Vu la convention de renouvellement portant sur l'adhésion à la médecine préventive signée le 17 décembre 2021 ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### Article 1

La convention relative à l'adhésion à la Médecine Préventive par la l'Agglomération Montargoise Et rives du loing est résiliée à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Fait à Orléans, le

Le Président

La Présidente du Centre de gestion de la fonction  
publique territoriale du Loiret

**Jean-Paul BILLAULT**

**Florence GALZIN**